

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 19 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2022-101 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2023

Date de convocation : mardi 13 décembre 2022

Date de l'affichage : mardi 20 décembre 2022

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONI, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Chantal TENAILLEAU, Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Lionel CHARIS, M. Gérard JERÔME à M. Pierre PEDRERO, M. Quentin JUNGNIKEL à M. Thierry LE BOURDIEC, MME Annick RAPP à MME Monique VRANCKX, MME Françoise THIRIAT à MME Sandrine FANARA, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Julie BIANCHIN

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

MME Marie-Claude BOURG

Secrétaire de séance :

MME Sylvaine DELHOMMELLE

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

25

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent toutefois délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT QU'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

En 2018, il a été décidé de regrouper l'ensemble des tarifs municipaux (hors eau et assainissement) dans une seule délibération afin d'assurer plus de lisibilité dans la facturation des prestations et services rendus aux usagers.

Pour tenir compte des occupations du domaine public qui doivent faire l'objet d'une redevance en raison d'un droit privatif temporairement accordé, il avait également été décidé de procéder au toilettage des redevances domaniales.

Les tarifs sont regroupés par catégories (les dispositions particulières lorsqu'elles sont nécessaires figurent en entête de chaque liste de tarifs) :

1. Droits de place, stationnement et occupation du domaine public (hors occupation du domaine public dans le cadre des opérateurs de télécommunication, gaz ou électricité : tarifs spécifiques prévus dans des délibérations spécifiques) :

- Fête foraine,
- Manifestation sur le domaine public,
- Marché hebdomadaire,
- Occupation du domaine public et autres tarifs

2. Services à la population dont :

- Activités de gym douce, thé dansant,
- Aide scolaire aux collégiens non scolarisés à Pagny-sur-Moselle,
- Accueil de loisirs périscolaires dont restauration scolaire,
- Mercredis récréatifs,
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré),
- Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude,
- Actions solidarité de fin d'année dont repas annuel, colis et bons d'achat.

3. Prestations diverses :

- Vente de boissons lors de manifestations communales,
- Gratification,
- Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres).

4. Patrimoine dont :

- Prêt de matériel communal (associations et particuliers),
- Location des salles (fluides inclus) et autres tarifs

5. Cimetière et prestations funéraires.

A ce titre, il est décidé de maintenir, réviser les tarifs existants ou d'en créer de nouveaux comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Précision :

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 (sauf ceux expressément indiqués ci-dessous),
- D'approuver les tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} septembre 2023 (les tarifs validés par délibération n°2021-100 du 17 décembre 2021 complétés par les tarifs validés par délibération n°2022-47 du Conseil Municipal du 16 mai 2022) continuent donc à s'appliquer jusqu'à la date indiquée ci-avant),
- De préciser que les tarifs ainsi votés resteront applicables les années suivantes tant qu'ils ne sont pas modifiés ou supprimés,
- D'annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
- De préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

